



Approuvée : le 30 novembre 2019  
Révisée (Comité LDC) :  
Modifiée :

## **PRINCIPES DIRECTEURS**

- L'exemption se limite à l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet Développement de la personne et santé sexuelle du domaine d'étude D : Vie saine, et non à une sélection de contenus d'apprentissage ou de groupes de contenus d'apprentissage du curriculum Éducation physique et santé.
- Aucune exemption sera accordée pour l'enseignement relatif à tous les autres contenus d'apprentissage du curriculum Éducation physique et santé.
- Une demande d'exemption individuelle pour chaque enfant doit être soumise annuellement par le parent préférablement avant le 30 septembre de l'année en cours ou au plus tard cinq (5) jours scolaires avant le début de la période d'enseignement des contenus d'apprentissage du sujet Développement de la personne et santé sexuelle du domaine d'étude D : Vie saine.
- Une demande d'exemption faite verbalement, par téléphone ou par courriel et une demande ne portant pas la signature du parent ne sera pas acceptée. Le parent peut retourner le formulaire de demande d'exemption signé par courriel à l'attention de la direction
- Une période d'enseignement relatif au sujet Développement de la personne et santé sexuelle du domaine D : Vie saine peut être reportée à une date ultérieure de l'année scolaire dans le cas d'un événement imprévu.
- Les références au développement de la personne et à la santé sexuelle faites par un enseignant, un employé du Conseil ou un élève en dehors de l'enseignement intentionnel consacré au contenu relatif au sujet Développement de la personne et santé sexuelle du domaine D : Vie saine ne fait pas objet de la présente procédure d'exemption.
- Un élève ne sera pas pénalisé sur le plan scolaire à cause de l'exemption.
- Il n'y aura pas d'évaluation ni de communication du rendement d'un élève exempté du sujet Développement de la personne et santé sexuelle. Sa note reliée à Vie saine sera basée sur les autres contenus d'apprentissage



Approuvée : le 30 novembre 2019  
Révisée (Comité LDC) :  
Modifiée :

du domaine D dont Alimentation saine, Sécurité personnelle et prévention des blessures, Consommation de substances, Dépendance et comportements associés et Littératie en santé mentale.

## **RESPONSABILITÉS**

### **1. Conseil**

- 1.1. veille à la mise en œuvre de la présente directive administrative et à ce que les écoles communiquent annuellement aux parents les modalités de la présente directive administrative.

### **2. Direction d'école élémentaire**

- 2.1 informe annuellement en début d'année scolaire que les parents peuvent choisir de faire exempter leur(s) enfant(s) de l'enseignement relatif au sujet Développement de la personne et santé sexuelle du domaine D : Vie saine et ce, en suivant les modalités établies dans la présente directive administrative;
- 2.2 remet aux parents annuellement en début d'année scolaire une copie de la présente directive administrative qui comprend la liste (Annexe A) de tous les contenus d'apprentissage du sujet Développement de la personne et santé sexuelle par années d'études du domaine D : Vie saine et le formulaire de demande d'exemption (Annexe B);
- 2.3 assure que les parents reçoivent un accusé de réception à leur demande d'exemption de leur(s) enfant(s) aux contenus d'apprentissage du sujet Développement de la personne et santé sexuelle par années d'études du domaine D : Vie saine;
- 2.4 accepte ou rejette les demandes d'exemption qui ne correspondent pas aux paramètres énoncés dans la présente directive administrative;
- 2.5 veille à fournir une supervision adéquate aux élèves de l'élémentaire, dont les parents préfèrent les retirer officiellement du domaine « Vie saine » du programme d'éducation physique et santé.



Approuvée : le 30 novembre 2019  
Révisée (Comité LDC) :  
Modifiée :

### 3. Enseignant

- 3.1 sert de modèle aux élèves;
- 3.2 utilise des stratégies d'enseignement appropriées et efficaces pour aider les élèves à satisfaire aux attentes et aux contenus d'apprentissage du programme-cadre d'éducation physique et santé;
- 3.3 informe le parents par écrit au moins vingt (20) jours avant la période d'enseignement que des contenus d'apprentissage relatif au sujet Développement de la personne et santé sexuelle du domaine D : Vie saine seront enseignés en salle de classe;
- 3.4 informe les parents dès que possible lorsque la période d'enseignement relié au sujet Développement de la personne et santé sexuelle du domaine D : Vie saine doit être reportée à une autre date en raison d'un événement imprévu;
- 3.5 met à la disposition des parents qui en font la demande, les documents utilisés pour l'enseignement sexuel.

### 4. Parent

- 4.1 sert de modèle à son enfant;
- 4.2 doit se familiariser avec le programme-cadre d'éducation physique et santé afin de mieux comprendre ce qui est enseigné à chaque année d'études et ce que son enfant apprendra au courant de l'année scolaire;
- 4.3 doit discuter avec son enfant de ce qu'il a appris dans le cadre du cours;
- 4.4 doit diriger toutes questions relatives au domaine Vie saine à l'enseignant du cours;
- 4.5 doit annuellement faire une demande s'il désire que son enfant soit exempté de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet Développement de la personne et santé sexuelle du domaine



Approuvée : le 30 novembre 2019  
Révisée (Comité LDC) :  
Modifiée :

Page 4 de 8

d'étude D : Vie saine dans le curriculum de l'Ontario de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>e</sup> année – Éducation physique et santé (2019) en complétant le formulaire (Annexe) et en le faisant parvenir à l'école préférablement avant le 30 septembre de l'année en cours ou au plus tard cinq (5) jours avant le début de la période d'enseignement.

## **RÉFÉRENCES**

NPP 162, Exemption de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage au sujet Développement de la personne et santé sexuelle prévu dans le curriculum de l'Ontario de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année – Éducation physique et santé, 2019;  
Programme-cadre d'Éducation physique et santé, MEO, 2019

## **RÉVISION**

Cette directive administrative fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.



Approuvée : le 30 novembre 2019

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée :

Page 5 de 8

**Annexe A**

**Sommaire des apprentissages du domaine**

**Vie saine : Développement de la personne et éducation sexuelle**

<b>Année d'études</b>	<b>D1. Attitude et comportement</b>	<b>D2. Choix sains</b>	<b>D3. Rapprochements entre santé et bien-être</b>
<b>1<sup>re</sup></b>	<b>D1.3 Parties du corps</b> <b>D1.4 Sens et fonctions</b>	<b>D2.5 Hygiène personnelle</b>	
<b>2<sup>e</sup></b>	<b>D1.4 Stades de développement</b> <b>D1.5</b> <i>Appréciation du corps</i>	<b>D2.4 Hygiène dentaire</b>	
<b>3<sup>e</sup></b>	<b>D1.4 Relations saines, intimidation, consentement</b> <b>D1.5</b> <i>Développement physique et socio émotionnel</i>		<b>D3.3 Différences visibles et invisibles, respect</b>
<b>4<sup>e</sup></b>	<b>D1.5 Puberté – changements physiques; impacts émotionnels et sociaux</b>	<b>D2.4 Puberté – hygiène personnelle</b>	
<b>5<sup>e</sup></b>	<b>D1.3 Appareil reproducteur</b> <b>D1.4 Cycle menstruel et spermatogenèse</b>	<b>D2.4 Concept de soi, orientation sexuelle</b> <b>D2.5 Stress émotionnel, interpersonnel – puberté</b>	
<b>6<sup>e</sup></b>	<b>D1.3 Médias à</b>	<b>D2.5 Changements</b>	<b>D3.3 Stéréotypes</b>



**DIRECTIVE ADMINISTRATIVE : B-035**

EXEMPTION DE L'ENSEIGNEMENT RELATIF AU SUJET :  
 DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE ET SANTE SEXUELLE 1<sup>RE</sup> A  
 LA 8<sup>E</sup> ANNEE

Approuvée : le 30 novembre 2019

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée :

	<i>contenu sexuellement explicite</i>	<i>physiques à la puberté, relations saines</i> <b>D2.6</b> <i>Choix judicieux, consentement</i>	<i>et idées préconçues</i>
<b>7<sup>e</sup></b>	<b>D1.3</b> <i>Report du début de l'activité sexuelle</i> <b>D1.4</b> <i>Infections transmises sexuellement et par le sang (ITSS)</i> <b>D1.5</b> <i>Prévention – ITSS et grossesse</i>	<b>D2.4</b> <i>Santé sexuelle et prise de décision</i>	<b>D3.3</b> <i>Puberté, relations</i>
<b>8<sup>e</sup></b>	<b>D1.4</b> <i>Décision concernant l'activité sexuelle – ressources</i> <b>D1.5</b> <i>Identité de genre, expression de genre, orientation sexuelle, concept de soi</i>	<b>D2.3</b> <i>Prise de décisions – considérations et habiletés</i>	<b>D3.3</b> <i>Relations et intimité</i>



Approuvée : le 30 novembre 2019  
Révisée (Comité LDC) :  
Modifiée :

## **Annexe B**

### **Formulaire de demande d'exemption de l'enseignement relatif au sujet Développement de la personne et santé sexuelle Domaine D : Vie saine**

Après examen de la présente directive administrative (cote) et de la liste (Annexe A) des contenus d'apprentissage du sujet Développement de la personne et santé sexuelle – Domaine D : Vie saine du curriculum d'Éducation physique et santé, 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>e</sup> année, 2019, je souhaite que mon enfant (*nom*) en (*année d'études*) soit exempté de l'enseignement relatif à ces contenus d'apprentissage, sans aucune pénalité scolaire.

#### **Je comprends que :**

- je dois remettre annuellement à l'école avant la fin septembre ou au moins cinq (5) jours avant la période d'enseignement le formulaire de demande d'exemption pour chaque enfant que je souhaite faire exempter de l'enseignement relatif à ce sujet étant donné que les contenus d'apprentissage sont différents d'une année à l'autre;
- les références ayant trait à la santé sexuelle faites par le personnel enseignant, le personnel du conseil ou les élèves en dehors du cadre de l'enseignement relatif au sujet Développement de la personne et santé sexuelle ne sont pas visées par l'exemption;
- mon enfant continuera de recevoir l'enseignement relatif à tous les autres contenus d'apprentissage du programme-cadre d'éducation physique et santé du palier élémentaire;
- la période d'enseignement relatif au sujet Développement de la personne et santé sexuelle peut être reportée à une date ultérieure dans le cas d'un événement imprévu et que j'en serai informé dès que possible.

**Pendant la période d'exemption, je souhaite que mon enfant (*indiquer un seul choix*) :**

- demeure dans la salle de classe sans prendre part aux activités d'enseignement. Je comprends que c'est l'enseignant qui décide des activités de mon enfant pendant la période d'exemption, celles-ci étant sans lien au sujet Développement de la personne et santé sexuelle. Je comprends aussi que mon enfant ne doit pas déranger l'enseignement qui se fait pour les autres élèves.

**DIRECTIVE ADMINISTRATIVE : B-035**

EXEMPTION DE L'ENSEIGNEMENT RELATIF AU SUJET :

DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE ET SANTE SEXUELLE 1<sup>RE</sup> A  
LA 8<sup>E</sup> ANNEE

Approuvée : le 30 novembre 2019

Révisée (Comité LDC) :

Modifiée :

Page 8 de 8

- demeure à l'école avec supervision mais pas dans la salle de classe. Je comprends que c'est l'enseignant ou la direction de l'école qui décide des activités de mon enfant pendant la période d'exemption.
- soit confié à mes soins ou aux soins de mon représentant autorisé pendant la période d'exemption. Je comprends que je dois venir chercher mon enfant à l'heure et le retourner à l'école à la fin de la période d'exemption. Dans le cas où je ne me présente pas à l'école, je comprends que c'est l'enseignant ou la direction de l'école qui décide des activités de mon enfant.

Nom de l'enfant :	Année d'études :
Nom du parent :	
Signature du parent :	Date :

*Prière de retourner le présent formulaire dûment signé au plus tard le 30 septembre de l'année en cours ou au moins cinq (5) jours avant la période d'enseignement.*

**Accusé de réception**

Nom de l'enfant :	Année d'études :
Nom du parent :	
Votre demande d'exemption est :	
<input type="checkbox"/> acceptée	
<input type="checkbox"/> refusée car elle ne répond pas aux principes directeurs de la directive administrative (cote)	
Spécifier :	
Signature de la direction d'école :	Date :